



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016

OBJET	Sologne à Vélo - Demande de subvention
--------------	---

Le Président présente au conseil communautaire le projet de liaison entre les communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier par un itinéraire « Sologne à Vélo ».

Ce projet, intégré dans les orientations budgétaires 2016, est estimé à 352 952 € HT, soit 423 542,40 € TTC.

La communauté de communes revendique son attrait touristique et souhaite poursuivre le travail de création de produits de services à destination de tous.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser une nouvelle tranche du programme de la Sologne à Vélo et sollicite une subvention auprès de la Région, au titre du Contrat du Pays de Grande Sologne.

OBJET	Sologne à Vélo - Demande de subvention
--------------	---

Le Président présente au conseil communautaire le projet de liaison entre les communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier par un itinéraire « Sologne à Vélo ».

Ce projet, intégré dans les orientations budgétaires 2016, est estimé à 352 952 € HT, soit 423 542,40 € TTC.

La communauté de communes revendique son attrait touristique et souhaite poursuivre le travail de création de produits de services à destination de tous.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser une nouvelle tranche du programme de la Sologne à Vélo et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

OBJET	Développeur économique - Renouvellement
--------------	--

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent de la ville de Lamotte-Beuvron au bénéfice de Cœur de Sologne pour le développement économique, par convention.

La convention prévoit une reconduction expresse après un bilan de situation.

La commission chargée du développement économique s'est réunie en date du 21 décembre 2015 et a émis un avis favorable à la reconduction pour une durée de 6 mois de la convention.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à renouveler la convention pour une durée de 6 mois.

OBJET	Pays de Grande Sologne - Désignation de 2 suppléants
--------------	---

L'arrêté du Préfet portant modification des statuts du Pays de Grande Sologne a été signé le 29 décembre 2015.

L'article 5 des statuts comporte maintenant une représentation des communautés de communes par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les délégués titulaires, Messieurs Pascal GOUBERT de CAUVILLE et Pascal BIOULAC ont été désignés en séance du 30 avril 2014.

Le conseil communautaire procède, à l'unanimité, à la désignation de Messieurs Pascal DOUCET et Didier TARQUIS, comme délégués suppléants de Cœur de Sologne au Pays de Grande Sologne.

OBJET	SIDELC - Commission Consultative
--------------	---

Le Comité Syndical du SIDELC a créé, par une délibération en date du 26 novembre dernier (n° 2015-26), une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

À travers cette commission, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie, d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité.

La collaboration des différentes collectivités publiques en charge de la politique énergétique du territoire contribuerait ainsi à l'amélioration des pratiques en matière de politique énergétique, tout en favorisant l'échange de données entre les différents organes membres de la commission.

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical s'est prononcé sur le principe de la création de cette commission consultative, composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental, comme suit :

- 1 représentant de chaque EPCI à fiscalité propre existant à cette date sur le département de Loir-et-Cher (16 communautés de communes + 1 communauté d'agglomération), soit 17 membres (un courrier d'information notifiant cette création sera transmis à tous les Présidents),
- 17 membres du SIDELC.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Louis ROCHUT, pour siéger dans cette Commission Consultative.

OBJET**Aires d'accueil des Gens du voyage - Tarifs**

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage :

TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Projet soumis à délibération le 29 janvier 2015		Projet soumis à délibération le 28 janvier 2016	
	LAMOTTE BEUVRON CHICANDIN	NOUAN LE FUZELIER FONTENIL	LAMOTTE BEUVRON CHICANDIN	NOUAN LE FUZELIER FONTENIL
CAUTION	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €
EAU	3,54 € / m3	2,29 € / m3	3,15 € / m3	2,29 € / m3
ELECTRICITE	0,17 €/kwh	0,17 €/kwh	0,18 €/kwh	0,18 €/kwh
DROIT DE STATIONNEMENT JOURNALIER	2,40 € / jour	2,40 € / jour	2,45 € / jour	2,45 € / jour